

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2014

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Michel BARDON - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Pascale DUMAS - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL

Absents excusés

Marielle GARONZI - procuration donnée à Odile HORN
Philippe GRIMALDI - procuration donnée à Alain CHATILLON
Laurent HOURQUET - procuration donnée à Etienne THIBAUT
Christian VIENOT - procuration donnée à Francis COSTES
Sylvie BALESTAN - procuration donnée à Jean-Louis CLAUZEL
Valérie MAUGARD

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

-oOo-

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 du budget général de la commune

N° 001.06.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2014 et suite aux notifications officielles des dotations de l'Etat, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 :	
article 61522 - Entretien et réparation bâtiments	- 191 468 €
Chapitre 014 :	
article 739113 - Reversements conventionnel de fiscalité	+ 16 342 €
article 73925- FPIC	+ 5 972 €
Chapitre 65 :	
article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 110 389 €
Total dépenses de fonctionnement	<hr/> - 58 765 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 73 :

article 7325- FPIC Fonds national de péréquation
intercommunal et communal - 57 856 €

Chapitre 74 :

article 74121 - DSR Dotation de solidarité rurale + 235 093 €
article 74123 – DSU Dotation de solidarité urbaine - 224 033 €
article 74127 - DNP Dotation nationale de péréquation - 11 969 €

Total recettes de fonctionnement - 58 765 €

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la commune d'un montant de – 58 765 €

OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 6554 au titre des charges intercommunales

N° 002.06.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Au budget primitif 2014 de la commune, les contributions aux organismes de regroupement inscrites à l'article 6554 ont été estimées à 932 300 €

Les syndicats auxquels appartient la commune de Revel, ont fourni dans le courant du second trimestre le montant des participations à verser pour l'exercice 2014 soit un montant total de 1 042 688,70 €

En conséquence, il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	296,49 €
SMAGV 31 - MANEO	2 445,75 €
SIVOM Voirie de St-Félix	993 655,34 €
SIAH Vallée du Sor	6 374,15 €
Syndicat de transport des personnes âgées	1 118,60 €
Syndicat de Musique	38 798,37 €
TOTAL	1 042 688,70 €

OBJET : Attribution d'une subvention au foyer de Vaure, à l'union sportive de pétanque de Revel et au tennis club de Revel

N°003.06.2014

Rapporteur :
Francis COSTES

Le foyer de Vaure, l'union sportive de pétanque de Revel et le tennis club de Revel ont sollicité avec retard la commune pour l'attribution d'une subvention municipale dans le cadre du fonctionnement de leur association.

Compte tenu de l'activité exercée par ces associations au niveau communal et des manifestations envisagées, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer pour l'année 2014 une subvention de :

- 2 300 € au foyer de Vaure,
- 1 500 € à l'union sportive de pétanque de Revel,
- 1 500 € au tennis club de Revel.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du budget de la commune.

OBJET : Convention tripartite pour le paiement par prélèvement automatique Banque de France des factures EDF

N° 004.06.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Les circulaires n° 2008-11-7142 du 30 décembre 2008 et n° 2010-04-14918 du 27 septembre 2010 de la Direction générale des finances publiques permettent de régler certaines factures récurrentes par prélèvement automatique Banque de France.

La mise en place de cette procédure permettra à la commune d'éviter le paiement d'intérêts moratoires le cas échéant.

A cet effet, une convention tripartite doit être signée entre la commune, la trésorerie de Revel et le fournisseur d'électricité.

Sur proposition de M. Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention avec EDF Collectivités et la trésorerie de Revel pour la mise en place du prélèvement,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

OBJET : Extension de la convention ANCV pour le remboursement des chèques vacances reçus en paiement des frais de séjour sur l'aire camping-cars

N° 005.06.2014

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Arrivée de monsieur Christian Vienot

L'arrêté du 18 avril 2013 portant création de la régie de l'aire camping-cars prévoit dans son article 4 que les recettes liées à l'utilisation de cet équipement sont encaissées par le régisseur via le paiement par carte bancaire.

A la suite de plusieurs demandes d'associations de camping caristes et de particuliers, il apparaît opportun d'étendre les moyens de règlement des frais de séjour aux chèques vacances.

Pour ce faire, il convient de conclure une extension d'agrément avec l'Agence nationale des chèques vacances (A.N.C.V) pour le remboursement des chèques vacances reçus en paiement des frais de séjour.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de solliciter auprès de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) l'agrément de la ville pour l'acceptation des chèques vacances dans le cadre du paiement des frais de séjour liés à l'utilisation de l'aire camping cars,
- d'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec l'ANCV relative à l'extension de l'agrément,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le document à intervenir.

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau potable avec l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)

N° 006.06.2014

Rapporteur :
Christian VIENOT

Arrivée de madame Sylvie Balestan et madame Valérie Maugard.

Par délibération du 30 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de fourniture d'eau potable conclue avec l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (I.E.M.N) pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette convention définit notamment les débits souscrits en litre/seconde, ainsi que les modalités de révision des prix. La tarification comprend l'abonnement et le prix au mètre cube consommé.

Il était prévu dans les conventions initiales de vente d'eau une majoration de 5% de la redevance due à l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de prendre en compte les pertes en eau de process sur les usines. Compte tenu de l'augmentation de ces dernières, le Conseil d'administration de l'I.E.M.N a décidé, le 20 mars 2014, une majoration de 8% à compter du 1^{er} avril 2014.

En application de l'article 7 de la convention, cette modification doit être validée par avenant. A cette fin, un projet d'avenant n° 1 a été rédigé.

Sur proposition de M. Christian VIENOT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau potable conclue avec l'I.E.M.N.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 007.06.2014

Rapporteur :
Etienne Thibault

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre d'avancements de grade dont peuvent bénéficier certains agents, M. Etienne THIBAUT propose de créer les postes suivants :

- 1 ingénieur principal à temps complet,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (33h).

Sur proposition de M. THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création de ces postes.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Droit à la formation des élus municipaux

N° 008.04.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Conformément à l'article L 2123-14 du CGCT, ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonné à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et à la CRDS.

Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celle-ci ait un rapport avec ses fonctions ou la culture générale administrative et financière de la commune.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les orientations données à la formation des élus, telles que présentées ci-dessus,
- arrête le montant des dépenses de formation à 2 500 €par an.

Un tableau des actions suivies financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

OBJET : Modification du règlement de service du centre de loisirs associé à l'école

N° 009.06.2014

Rapporteur :
Odile HORN

Compte tenu de la modification des horaires et du fonctionnement des CLAE à la suite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, la commune doit adapter le règlement de service du Centre de loisirs associé à l'école.

Le règlement, joint avec l'ordre du jour, présente les adaptations sur les points suivants :

- modification des horaires d'accueils : les soirs dès 16h15, au lieu de 17h, jusqu'à 18h30, et les mercredis matin de 7h30 à 8h50 (articles 2, 4 et 5),
- intégration dans le service du CLAE de l'étude dirigée : organisation harmonisée sur l'ensemble des écoles au niveau des jours de fonctionnement, des horaires, et mise en place de la tarification, à l'identique de celle du CLAE (articles 2, 4 et 5),
- création d'activités découvertes lors des accueils du soir qui permettent aux enfants de pratiquer, avec une tarification identique, de manière suivie pendant un cycle de séances, des activités sportives ou culturelles (articles 2, 4 et 5).

Sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal après en avoir délibéré par

- 26 (vingt six) voix "POUR"
 - 3 (trois) "abstentions" Mme Sylvie BALESTAN– M. Jean-Louis CLAUZEL – Mme Valérie MAUGARD
- abroge le règlement en vigueur,
 - approuve le nouveau règlement du CLAE joint en annexe.

OBJET : Marché public pour l'acquisition de matériels d'éclairage public 2014

N° 010.06.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la rénovation, de l'entretien et de la réparation du réseau d'éclairage public de la ville, un appel d'offres a été lancé le 26 mars 2014. La date de remise des offres était fixée au 7 mai 2014 à 12h00.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, à prix unitaire et d'une durée de 4 ans. Il se compose de 3 lots correspondant au matériel déjà mis en place sur la commune.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction des critères de valeur technique, de prix, de délai de livraison, de cycle de vie des produits et de recyclage.

Quatre offres ont été reçues.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi lors de la séance du 4 juin 2014 les entreprises suivantes :

- lot n°1 : entreprise THORN pour un montant estimatif annuel de 60 643,94 €HT,
- lot n°2 : entreprise COMPTOIR DU SUD OUEST pour un montant estimatif annuel de 75 862 €HT,
- lot n°3 : entreprise ECLATEC, pour un montant estimatif annuel de 92 870 €HT.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants à chacun des 3 lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus,
- charge monsieur le maire d'exécuter les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion de l'amont de la RD 79 en rive droite

N° 011.06.2014

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

La commune a sollicité VNF pour procéder à l'aménagement du terrain situé dans le prolongement de la digue, en surplomb de la RD 79.

Il s'agit de créer un espace d'agrément pour les personnes qui souhaitent profiter du site de Saint Ferréol.

A ce titre, VNF propose une convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial dans laquelle la commune se charge de la création et de l'entretien de l'aménagement, VNF restant propriétaire de cette emprise.

La convention, délivrée à titre précaire et révocable, sera passée à titre gratuit pour une durée de 18 ans.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre VNF et la commune,
- autorise monsieur le maire à signer cette convention et tous documents en relation avec cette affaire.

OBJET : Dénomination de voie et numérotation impasse de la Farguette

N° 012.06.2014

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

A la suite de la délivrance d'un permis d'aménager de 4 lots début 2013, à proximité du hameau de la Farguette, il convient de procéder à la dénomination de la voie ainsi qu'à la numérotation des immeubles.

Conformément au plan joint en annexe et sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de dénommer la voie permettant l'accès au hameau de la Farguette «impasse de la Farguette ».

OBJET : Désignation d'un délégué auprès du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA)

N° 013.06.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a désigné deux délégués au Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées.

La préfecture a contacté la commune en indiquant qu'à la suite des modifications de statuts intervenues pour ce syndicat, il convient de désigner un représentant au sein d'un collège électoral qui élira à son tour les délégués au comité syndical.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne madame Annie VEAUTE, déléguée chargée de représenter la commune au Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées.

OBJET : Modification de l'article 7 des statuts du SIVOM de Saint Félix Lauragais

N° 014.06.2014

Rapporteur :
François LUCENA

Le SIVOM de Saint Félix Lauragais a transmis à la commune une délibération tendant à modifier les statuts de ce syndicat.

L'article 7 prévoit que les communes membres ne seront plus représentées que par un délégué titulaire au lieu de trois actuellement.

Conformément à l'article 5211.17 du CGCT et sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification de l'article 7 des statuts du SIVOM de Saint Félix Lauragais.

OBJET : Demande de renouvellement de la dénomination "commune touristique"

N° 015.06.2014

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Madame Pierrette ESPUNY rappelle que la commune détient la dénomination "commune touristique" depuis l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009.

Ce statut est attribué aux communes qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme, qui offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente et qui dispose d'un office du tourisme classé.

Cette dénomination étant valable pour une durée de cinq ans, il convient pour la commune d'engager une nouvelle démarche de dénomination "commune touristique".

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à solliciter le renouvellement de la dénomination "commune touristique" selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

OBJET : Demande de classement en station de tourisme**N° 016.06.2014****Rapporteur :**
Pierrette ESPUNY

Les communes qui bénéficient de la dénomination "commune touristique" peuvent solliciter le classement en station de tourisme.

Ce classement met en avant une offre touristique d'excellence et doit répondre à des critères très précis comme notamment des hébergements touristiques de nature et de catégorie variées, l'existence de créations et d'animations culturelles, la mise en valeur des ressources patrimoniales et naturelles de la commune, des actions d'embellissement du cadre de vie et de conservation de sites et monuments.

Depuis le classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie I le 7 mai 2014, la commune peut solliciter le classement en station de tourisme.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à déposer la demande de classement en station de tourisme conformément à l'article L 133-13 et suivants du Code du tourisme.
- déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

OBJET : Extension d'un élevage porcin SCEA Las Cases, lieu-dit « Le Planol » 81540 BELLESERRE – avis de la commune**N° 017.06.2014****Rapporteur :**
Michel FERRET

Par arrêté du 24 avril 2014, madame la préfète du Tarn a informé monsieur le maire de l'ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'extension d'un élevage porcin par le SCEA LAS CASES, lieu-dit « le Planol » à Belleserre.

L'exploitation est aujourd'hui dispersée sur plusieurs sites (4 bâtiments à Belleserre, plusieurs équipements à Blan et un autre bâtiment de stockage à Lagardiolle) et le projet consiste à regrouper toute l'activité sur le site de Belleserre. Un nouveau bâtiment sera ainsi créé afin de regrouper le cycle de vie des cochons, tout en permettant d'augmenter le nombre d'animaux.

Le nouveau projet correspond à plusieurs objectifs dont notamment :

- le respect de la réglementation en matière sanitaire, d'environnement et de bien être des animaux,
- l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage.

Ce projet portera l'activité d'élevage de 598 animaux-équivalents à 1998 emplacements de porcs charcutiers et 280 truies. Un nouveau bâtiment d'élevage de 3825 m² sera édifié. L'intégration paysagère est assurée par le maintien des haies existantes et la plantation de nouvelles haies constituées d'essences locales. La topographie naturelle du site atténuera la perception du projet.

Cette consultation publique se déroule depuis le mercredi 21 mai et jusqu'au mercredi 18 juin 2014 inclus.

Les documents relatifs à ce dossier sont consultables au service urbanisme de la commune.

Le dossier est également déposé à la mairie de Belleserre et est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation publique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet.

OBJET : Rapports du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public du service de l'eau et de l'assainissement collectif – exercice 2013

N° 018.06.2014

Rapporteur :
Christian VIENOT

La commune a confié la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ces rapports ont été reçus en mairie le 2 juin 2014 et vous ont été transmis avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte de ces rapports.

OBJET : Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, exercice 2013.

N° 019.06.2014

Rapporteur :
Christian VIENOT

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les articles D 2224-1 à D 2224-5 fixent les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de ces rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2013.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant une durée d'au moins 1 mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé à monsieur le préfet pour information.

OBJET : Rapport d'activité 2013 du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (SMAGV 31 Manéo)

N° 020.06.2014

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux dispositions de l'article L 5 211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal.

Ce rapport a été reçu en mairie le 5 mai 2014 et vous a été transmis avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

OBJET : Rapport d'activité 2013 de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel

N° 021.06.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La ville étant actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel, le Conseil municipal prend acte de ce rapport pour l'année 2013.

OBJET : Rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public de la fourrière

N° 022.06.2014

Rapporteur :
Etienne Thibault

La commune a confié à la société Collard Dépannage (31 Revel) la gestion de la fourrière depuis le 17 avril 2013.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport a été reçu en mairie le 28 mai 2014 et a été transmis avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 sur l'exécution de la délégation de service public de la fourrière.

OBJET : Adhésion des communes de Balesta, Regades et Trebons de Luchon au Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA)

N° 023.06.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par courrier reçu en mairie le 13 juin, le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a notifié à la commune la délibération du syndicat en vue de la modification du périmètre par l'adjonction des communes de Balesta, Regades et Trebons de Luchon.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient que la commune se prononce dans un délai de trois mois sur cette disposition.

Le conseil syndical du SITPA a délibéré favorablement en date du 30 avril 2014.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement à l'adhésion des communes de Balesta, Regades et Trebons de Luchon au SITPA.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il informe :

- de la signature du bail d'un immeuble au profit de l'Etat concernant la mise à disposition d'un logement de fonction au bénéfice du comptable de la trésorerie de Revel,
- de la signature du bail d'un immeuble au profit de l'Etat concernant la mise à disposition de locaux à usage de bureaux pour la trésorerie de Revel,

- de l'organisation d'un séjour pour les jeunes revélois de 11 à 14 ans à Latour de France dans les Pyrénées Orientales, du 7 au 11 juillet 2014. Le financement sera assuré de la façon suivante :
 - 200 € par enfant à la charge des familles,
 - 353 € de participation de la CAF,
 - 547 € à la charge de la commune,

- de l'organisation d'un chantier jeunes pour 7 adolescents revélois de 14 à 17 ans durant 5 jours dans le cadre de l'opération "chantiers loisirs jeunes". En contrepartie, ils bénéficieront du 15 au 19 juillet d'un séjour à Latour de France (66). Le financement sera assuré de la façon suivante :
 - 30 € par adolescent à la charge des familles,
 - 515 € de participation de la CAF,
 - 350 € de participation du département,
 - 1 655 € à la charge de la commune,

- de la signature d'un avenant pour la restructuration et l'extension du restaurant du groupe scolaire Roger Sudre. Lot 7 - plomberie sanitaires
Coût pour la commune : 2 265.25 €

- de la signature d'une mission SPS pour le renforcement des prétraitements de la station d'épuration de Vaure
Coût pour la commune : 1 600 €
